



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 121 et 122 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Contribution apportée par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion, et plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/60/312). Il a également examiné le rapport du Secrétaire général sur la contribution apportée par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion, et plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies (A/60/342). Lors de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des précisions.

2. Dans son rapport sur les mesures de responsabilisation du Secrétariat des Nations Unies (A/60/312), le Secrétaire général décrit un certain nombre de mesures qu'il a prises ou envisage de prendre pour renforcer le dispositif de



responsabilisation et les mécanismes de contrôle et pour garantir l'éthique professionnelle et la transparence.

3. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le rapport du Secrétaire général avait été établi en juin 2005 et qu'une bonne partie des questions qui y sont traitées devraient être examinées dans la perspective générale de l'application du document final du Sommet mondial de 2005. En conséquence, le Comité traitera de ces questions de façon plus approfondie lorsqu'il examinera les incidences administratives et budgétaires de ce dernier document. Le Comité souhaite également signaler qu'il a formulé un certain nombre d'observations au sujet de la responsabilisation dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007¹.

4. Un élément clef du rapport du Secrétaire général est son intention déclarée de créer un comité de contrôle de l'ONU pour répondre à la résolution 59/972 du 23 décembre 2004 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle demandait la mise en place d'un « mécanisme de suivi de haut niveau » placé sous l'autorité du Secrétaire général, qui « veillerait à ce que les conclusions et les recommandations » prises par les organes de contrôle « soient effectivement intégrées aux processus de direction » (voir A/60/312, par. 24). Bien qu'il soit indiqué dans le rapport que « le mandat du Comité de contrôle [de l'ONU] a été défini et fera d'ici peu l'objet d'une circulaire » (ibid., par. 25), le Comité consultatif note que la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/18 annonçant la création du Comité de contrôle a été publiée le 7 septembre 2005. **Cela étant, l'Assemblée souhaitera peut-être s'assurer que la création de ce comité de contrôle répond pleinement à la requête formulée dans sa résolution 59/272.**

5. À cet égard, le Comité consultatif a examiné la question de la création du Comité de contrôle de l'ONU de façon assez détaillée, y compris son mandat et sa composition. Le Comité consultatif croit comprendre que ce mécanisme est destiné à conseiller le Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations d'audit et de contrôle et qu'il se composera de trois fonctionnaires du Secrétariat ayant au moins rang de Secrétaire général adjoint et d'un membre extérieur au Secrétariat. Le Comité consultatif a reçu confirmation que ce comité consultatif de contrôle indépendant, dont la création sera examinée par les États Membres dans le contexte du suivi du Sommet mondial de 2005, serait extérieur au Secrétariat et ferait rapport directement à l'Assemblée générale.

6. **Le Comité consultatif s'interroge sur l'affirmation qui figure au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur les mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle les membres du Comité de contrôle (interne) susmentionné exerceront leurs fonctions consultatives en toute indépendance. Or, il est dit au paragraphe 2.4 du document ST/SGB/2005/18 que « le Président et les membres nommés parmi les fonctionnaires du Secrétariat ne peuvent participer aux délibérations ayant trait à des questions intéressant leur propre département ou bureau ». Néanmoins, il sera peut-être difficile pour les trois membres du Secrétariat d'agir en toute indépendance en tant que hauts fonctionnaires du Secrétariat. Par ailleurs, compte tenu de la composition restreinte du Comité de contrôle,**

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7* (A/60/7 et Corr.1), chap. I, par. 56 à 61.

toute absence pourrait avoir un effet préjudiciable sur son fonctionnement. S'agissant du mandat du Comité de contrôle tel que proposé au paragraphe 25 du rapport susmentionné du Secrétaire général, le Comité consultatif se demande s'il serait opportun que le Comité de contrôle donne des conseils et fasse des suggestions sur les priorités, la stratégie à long terme et les plans de travail annuels des organes de contrôle, étant donné que cela risquerait de remettre en question l'indépendance de ces organes.

7. De surcroît, de l'avis du Comité consultatif, il faudra revoir le mandat, la composition et les méthodes de travail du Comité de surveillance à la lumière de la décision que l'Assemblée générale pourra prendre en ce qui concerne la suite à donner au document final du Sommet mondial.

8. La section II du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/60/342 porte sur la contribution apportée par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion des services d'appui centraux, des méthodes de gestion des ressources humaines et des méthodes de gestion budgétaire et financière au cours de la période allant de janvier 2003 à juin 2005. Au nombre des initiatives citées figurent le système automatisé de gestion des locaux et le système automatisé de gestion des avoirs, le système de suivi de l'usage des véhicules (système CarLog), les contrats-cadres interinstitutions, l'accord mondial conclu avec une compagnie aérienne au profit des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, les profils d'emploi types, les états relatifs aux ressources humaines et le système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires ainsi que l'appui intranet à la budgétisation, entre autres.

9. Le Comité consultatif fait observer que c'est la première fois qu'un rapport de ce genre est établi. Le rapport en question brille par le manque de chiffres relatifs à l'impact des mesures prises par le Département de la gestion. Le Comité estime qu'il faut s'étendre davantage sur le rôle joué par le Département en faveur de l'amélioration des méthodes de gestion au Secrétariat tout entier. À cet égard, il rappelle les observations qu'il a formulées dans son rapport concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 eu égard à l'importance de la politique de gestion².

10. La section III du rapport publié sous la cote A/60/342 a été établie pour donner suite à la demande faite par l'Assemblée générale dans la résolution 59/275 en date du 23 décembre 2004 tendant à ce que le Secrétaire général établisse un plan assorti d'un échéancier pour réduire les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques, notamment par l'adoption d'une méthode à l'échelle du Secrétariat en vue de rationaliser et d'automatiser ces opérations et procédures. Le rapport répond en partie aux recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la question (voir A/58/211), et portant précisément sur les mesures visant à automatiser et à rationaliser l'administration des voyages, à continuer à informatiser l'administration de l'allocation-logement, de l'indemnité pour frais d'études et de l'indemnité pour charges de famille, à sélectionner un logiciel de gestion des achats unique, à adopter

² Ibid., chap. II, par. VIII.10.

une politique de protection de l'information et du caractère confidentiel des données, et à créer un registre central des systèmes informatiques.

11. De l'avis du Comité consultatif, le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/60/342 ne donne qu'un aperçu de l'état actuel de certaines des questions identifiées par le Bureau des services de contrôle interne, et ne présente aucun plan assorti d'un échéancier. Qui plus est, il n'indique pas comment l'Administration compte s'y prendre pour mettre en œuvre une méthode à l'échelle de l'Organisation visant à éliminer les doubles emplois, pas plus qu'il ne détermine un mécanisme permettant d'examiner les méthodes et procédures de travail. La technologie de l'information qui peut pourtant servir d'outil permettant d'améliorer les opérations et les procédures administratives ainsi que leur efficacité, n'est pas une solution en soi.

12. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport détaillé de suivi en gardant à l'esprit les observations formulées par le Comité consultatif dans le présent rapport.
